

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 394

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 29

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 13, substituer à la première occurrence des mots :

« l’assuré »,

les mots :

« le cotisant ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« de l’assuré »

les mots :

« du cotisant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d’harmonisation rédactionnelle.